



Via Ponte Seveso 19 – 20125 Milano - Tel. 02/67074244 – Fax 02/700437767
info@legahockey.it – www.legahockey.eu – www.legahockeytv.it

Milano, mercoledì 11 aprile 2012
COMUNICATO UFFICIALE N. 58

COPPE EUROPEE 2013

Con riferimento alla comunicazione del CERH del 29 novembre 2011, con la quale si notificava che i posti assegnati all'Italia in ottemperanza al vigente regolamento Eurolega per la stagione 2012-2013 sono tre (3), si comunica che la partecipazione come per la stagione in corso è così stabilita

PARTECIPAZIONI COPPE EUROPEE 2013

EUROLEGA posti 3

CAMPIONE D'ITALIA

FINALISTA PLAY OFF FINALE SCUDETTO

VINCITORE COPPA ITALIA

Nel caso il vincitore della Coppa Italia coincida con una squadra che ha già il diritto partecipativo in Eurolega, il posto sarà assegnato alla squadra migliore classificata in fase regolare non già impegnata in Eurolega.

COPPA CERS posti 5

Le squadre meglio classificate in fase regolare dopo le aventi titolo in Eurolega, **che eserciteranno la volontà di iscriversi non essendo obbligatoria la partecipazione.**

il Segretario Generale
Cesara Ariatti



Comité Européen de Rink-Hockey

INSCRIPTION DE CLUBS PAR LES FEDERATIONS POUR LA SAISON 2012 / 2013

A la suite de l'approbation par l'Assemblée générale tenue le 23 avril 2011, de la proposition de changement des critères de qualification des 16 équipes participantes à la Ligue Européenne, nous vous faisons parvenir ci-joint les résultats de la saison sportive 2012 / 2013.

Tel que mentionné dans le document approuvé, le CERH doit informer les Fédérations des quotes-parts d'inscription attribuées à chaque Fédération pour la Ligue Européenne la saison prochaine, ce qui en accord avec le Ranking de pays concernant la saison 2010/ 2011 est comme suit:

- Fédération d'Espagne - 5 clubs
- Fédération du Portugal - 4 clubs
- Fédération d'Italie - 3 clubs
- Fédération de France - 1 club
- Fédération de la Suisse - 1 club
- Fédération d'Allemagne - 1 club
- Fédération d'Angleterre - 1 club

Nous attirons votre attention sur la partie III du document approuvé, qui contient les procédures à observer par les Fédérations nationales quant aux délais de préinscription ou de renonciation d'un club, de façon à permettre au CERH de respecter les délais établis.

Quant à la Coupe CERS et tel qu'informé dans l'Assemblée susmentionnée, les Fédérations continueront de pouvoir inscrire jusqu'à 5 de leurs clubs dans cette compétition.

Le critère d'inscription, comme c'est le cas pour la Ligue Européenne, est de l'entière responsabilité de chaque Fédération, à l'exception des obligations dans la partie III du document approuvé et en ce qui concerne la Ligue Européenne.

Les Fédérations devront donc informer le CERH ***jusqu'au 31 mai 2012*** des noms et contacts de leurs clubs qui, en accord avec la quote-part d'inscription attribuée pour la saison 2012/2013, ont été invités pour participer à la Ligue Européenne.

Les inscriptions pour la Coupe CERS doivent être remises au CERH (coupes@cerh.eu) ***jusqu'au 30 juin 2012.***

Le CERH a l'intention d'effectuer le tirage au sort des compétitions européennes le 15 septembre aux Portugal, lors du CE Seniors qui s'y tiendra.

Le CERH

Lisboa, 15 novembre 2011